

Président du Sous-Comité A (Gouvernance de l'Internet)

CHAPITRE TROIS: GOUVERNANCE DE L'INTERNET

Document établi par le Président (après la quatrième lecture)

1 Introduction

39 Nous réaffirmons les principes énoncés pendant la phase de Genève du SMSI, en décembre 2003, selon lesquels l'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme. *(Adopté)*

40 Nous notons que l'Internet, élément pivot de l'infrastructure de la société de l'information, a évolué: initialement réseau de chercheurs et d'universitaires, il est devenu une ressource publique mondiale. *(Adopté)*

41 Nous avons conscience du fait que la gouvernance de l'Internet, assurée selon les principes de Genève, est un élément essentiel d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive, privilégiant le développement et non discriminatoire. Par ailleurs, nous nous engageons à assurer la stabilité et la sécurité de l'Internet, en tant que ressource mondiale, et à garantir la nécessaire légitimité de sa gouvernance, sur la base de la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, aussi bien de pays développés que de pays en développement, selon leurs rôles et responsabilités respectifs. *(Adopté)*

42 Nous remercions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir créé le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI). **Nous félicitons** le Président, les membres et le secrétariat de ce groupe pour leur travail et pour leur rapport. *(Adopté)*

43 Nous prenons acte du rapport du GTGI, dont les membres se sont efforcés d'établir une définition pratique de la gouvernance de l'Internet. Ce document permet de cerner plus facilement un certain nombre de questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet. Par ailleurs, il nous permet de mieux comprendre les rôles et responsabilités respectifs des gouvernements, des organisations intergouvernementales et internationales et d'autres instances, ainsi que du secteur privé et de la société civile, dans les pays en développement comme dans les pays développés. *(Adopté)*

44 Une définition pratique de la gouvernance de l'Internet est l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet. *(Adopté)*

2 Parties prenantes

45 **Nous réaffirmons** que la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale, et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. A cet égard, il est reconnu ce qui suit:

- a) pour ce qui est des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des Etats, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière;
- b) le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement de l'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique;
- c) la société civile assume elle aussi un rôle important dans toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés, et elle doit continuer à assumer ce rôle;
- d) le rôle des organisations intergouvernementales a toujours été, et devrait continuer d'être, de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet;
- e) les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées. *(Adopté)*

46 Nous reconnaissons la contribution précieuse que les milieux universitaires et les secteurs techniques, au nombre des groupes de parties prenantes mentionnés au paragraphe 45, apportent à l'évolution, au fonctionnement et au développement de l'Internet. *(Adopté)*

47 **Nous cherchons à améliorer** la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions concernées par la gouvernance de l'Internet, ainsi que les échanges d'informations entre ces diverses instances. Dans la mesure du possible, une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée à tous les niveaux. *(Adopté)*

3 Questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet

3a) Infrastructure et gestion des ressources Internet essentielles

48 **Nous appelons** au renforcement d'institutions régionales spécialisées dans la gestion des ressources Internet afin de garantir le droit de chaque région de gérer ses propres ressources Internet, tout en assurant une coordination au niveau mondial dans ce domaine.

49 **Nous constatons** que, pour des raisons historiques, un seul gouvernement est en mesure d'autoriser une modification des fichiers de la zone racine de l'Internet. **Nous exprimons notre appréciation** concernant la manière dont cette tâche a été accomplie et **nous reconnaissons** que tous les gouvernements ont un rôle et des responsabilités identiques à assumer dans la gouvernance mondiale de l'Internet, afin d'en garantir la stabilité, la sécurité et la continuité. Nous reconnaissons également que les gouvernements doivent élaborer des politiques générales sur ce sujet, en consultation avec toutes les parties prenantes.

50 **Nous nous engageons** à réduire et à éliminer tous les obstacles qui entravent actuellement la participation des multi-parties prenantes à la gouvernance mondiale de l'Internet et, en particulier, à garantir:

- a) la transparence, l'ouverture et la mise en place d'un processus participatif;
- b) la participation aux travaux d'organisations intergouvernementales, en particulier pour les pays en développement, les populations autochtones, les organismes de la société civile et les petites et moyennes entreprises (PME), à un coût adapté à leurs moyens;
- c) l'accès, à un prix abordable, aux contenus créés par certaines organisations intergouvernementales et autres organisations internationales à ceux qui ne sont pas membres de ces organisations;
- d) l'organisation de réunions sur les politiques mondiales, à une fréquence et dans des lieux qui permettent aux parties prenantes de régions isolées d'y participer;
- e) la mise en place d'un mécanisme mondial¹ qui permette aux gouvernements des pays en développement, en particulier, de participer à l'examen de questions multisectorielles relatives à l'élaboration d'une politique Internet au niveau mondial.

51 **Nous cherchons** à étendre encore le système de serveurs racines pour en assurer une répartition équitable, en faciliter l'accès et renforcer son caractère international.

52 **Nous notons** la nécessité de disposer d'un cadre de politique publique légitime, multilatéral, transparent et démocratique ainsi que d'un moyen de contrôle du système de la zone racine et de son développement futur.

53 **Nous reconnaissons** la nécessité d'élaborer plus avant des politiques publiques en ce qui concerne les noms de domaine génériques de premier niveau.

54 **Nous reconnaissons en outre** que chaque Etat doit avoir la souveraineté sur ses domaines de premier niveau de type code de pays.

55 **Nous cherchons** à assurer une répartition équitable des ressources d'adressage IP.

56 **Nous reconnaissons et notons** le rôle essentiel joué par nombre d'organisations existantes dans [la gestion/le développement] technique de l'Internet².

57 **Nous nous efforçons de renforcer/mettre en place** un nouveau modèle/mécanisme international de coopération et de développement en matière de politique publique pour ce qui est de ces ressources Internet essentielles. Ce modèle/mécanisme devrait reposer sur des structures existantes et respecter pleinement les principes de Genève.

58 Le dispositif institutionnel applicable à la gouvernance de l'Internet devrait reposer sur une base démocratique, transparente et multilatérale solide, faisant une large part aux intérêts de politique générale de tous les Etats, compte tenu des responsabilités et des rôles respectifs des autres parties prenantes, comme indiqué dans le paragraphe 49 de la Déclaration de principes de Genève².

59 Les politiques doivent tenir compte du développement de l'Internet et d'autres nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication.

¹ Le texte surligné dans la présente section doit être examiné à l'issue des discussions sur la section cinq du chapitre trois.

² Vérifier si cette proposition ne figure pas ailleurs dans le texte.

3b) Questions d'intérêt général qui se rapportent à l'utilisation de l'Internet

60 Nous cherchons à instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'utilisation des TIC en renforçant les bases de cette confiance. Nous réaffirmons qu'une culture mondiale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en pratique en collaboration avec toutes les parties prenantes comme l'ont indiqué l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 57/239 et certaines instances régionales compétentes. Cette culture suppose des actions au niveau national et une coopération internationale accrue afin de renforcer la sécurité tout en améliorant la protection de la vie privée et des informations et données personnelles. L'expansion constante de la culture de la cybersécurité devrait renforcer l'accès et les échanges et doit tenir compte du niveau de développement socio-économique de chaque pays et respecter les aspects de la société de l'information qui privilégient le développement. (*Adopté*)

[61 Nous soulignons qu'il importe de poursuivre les auteurs de cybercrimes, y compris ceux commis dans un pays mais dont les conséquences sont ressenties dans un autre pays. Nous exhortons les Etats à élaborer, en collaboration avec les autres parties prenantes, la législation nécessaire permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, compte tenu des cadres existants, par exemple les Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles ainsi que la *Convention sur la cybercriminalité* du Conseil de l'Europe.

[Nous insistons en outre sur la nécessité de disposer d'instruments et de mécanismes efficaces, aux niveaux national et international, pour promouvoir la coopération internationale notamment entre les autorités de police dans le domaine de la cybercriminalité.]

62 Nous sommes résolus à traiter efficacement le problème toujours plus préoccupant du spam. Nous prenons note des cadres multilatéraux et multi-parties prenantes de coopération régionale et internationale qui existent afin de lutter contre le spam, par exemple, la stratégie antispam de l'APEC, le Plan d'action de Londres, le Mémoire d'accord Séoul-Melbourne sur la lutte contre le spam et les activités menées par l'OCDE et l'UIT dans ce domaine. Nous demandons à toutes les parties prenantes d'adopter, pour lutter contre ce phénomène, sur plusieurs fronts, des mesures: sensibilisation des utilisateurs et des entreprises; mise en place d'une législation appropriée ainsi que d'autorités et de mécanismes adaptés pour la faire appliquer; mise au point continue de mesures techniques et d'autoréglementation; élaboration de meilleures pratiques; coopération internationale, etc. (*Adopté*)

63 Nous réaffirmons notre attachement à la liberté de rechercher, recevoir, transmettre et utiliser des informations, en particulier aux fins de la création, de l'accumulation et de la diffusion du savoir. Nous affirmons que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité de l'Internet et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam doivent respecter la vie privée et le droit d'expression et être conformes aux dispositions y relatives qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de principes du SMSI. (*Adopté*)

64 Nous réitérons notre engagement en faveur de l'utilisation positive de l'Internet et d'autres TIC, ainsi que l'adoption de mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève, au titre des dimensions éthiques de la société de l'information. (*Adopté*)

65 Nous soulignons également l'importance de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur l'Internet, dans le respect des droits de l'homme, conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué dans l'Article 85 du Document final du Sommet de 2005 (**Résolution A60/L.1*** de l'Assemblée générale des Nations Unies). (*Adopté*)

66 **Nous soulignons** l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité de l'Internet, et la nécessité de protéger l'Internet et d'autres réseaux TIC face aux menaces et du fait de leur vulnérabilité. **Nous affirmons** qu'il est nécessaire de trouver un terrain d'entente sur les questions se rapportant à la sécurité de l'Internet et d'accroître la coopération afin, d'une part, de faciliter la collecte et la diffusion d'informations relatives à la sécurité, et la sensibilisation dans ce domaine et, d'autre part, d'échanger des bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes sur les mesures visant à lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité, aux niveaux national et international.]

67 **Nous exhortons toutes les parties prenantes** à garantir le respect de la vie privée et la protection des informations et données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en œuvre de cadres de coopération, élaboration de meilleures pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs. **Nous encourageons toutes les parties prenantes**, en particulier les Etats, à réaffirmer le droit des individus à accéder à l'information conformément à la Déclaration de principes de Genève et à d'autres instruments internationaux arrêtés d'un commun accord, ainsi qu'à coordonner leur action au niveau international selon qu'il conviendra. (*Adopté*)

68 **Nous notons** que le commerce électronique, sous toutes ses formes, augmente de plus en plus en volume et en valeur, tant au niveau national qu'au niveau international. **Nous préconisons** l'élaboration de lois et de pratiques nationales sur la protection du consommateur, ainsi que de mécanismes d'application, lorsque cela est nécessaire, pour protéger les droits du consommateur qui acquiert des biens et des services en ligne, et nous préconisons par ailleurs une coopération internationale accrue, propre à faciliter encore davantage, de façon non discriminatoire et conformément aux lois nationales en vigueur, la généralisation du commerce électronique, tout en renforçant la confiance du consommateur. (*Adopté*)

69 **Nous notons avec satisfaction** que les gouvernements utilisent de plus en plus les TIC au service de la population, et nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des programmes et stratégies de cybergouvernement nationaux. (*Adopté*)

4 Mesures propres à stimuler le développement

70 **Nous réaffirmons notre volonté** de transformer la fracture numérique en possibilités numériques et **nous nous engageons** à veiller à ce que cette évolution soit harmonieuse, équitable et juste pour tous. **Nous nous engageons** à favoriser la prise en compte de certaines questions de développement, et à donner des conseils à ce sujet, dans les arrangements en matière de gouvernance de l'Internet au sens large, y compris les questions de coût de connexion internationale, de renforcement des capacités et de transfert de technologies/connaissances. **Nous encourageons** la réalisation du multilinguisme dans le contexte du développement de l'Internet, et **nous appuyons** le développement de logiciels qui soient faciles à localiser et qui permettent à l'utilisateur de choisir une solution appropriée parmi différents modèles, notamment des logiciels à code source ouvert, gratuits et propriétaires. (*Adopté*)

71 Nous reconnaissons qu'il est préoccupant pour certains pays, en particulier des pays en développement, que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet. Nous demandons instamment que des stratégies favorables à une connectivité mondiale plus abordable soient élaborées, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, dans le but notamment:

- a) de promouvoir des coûts de transit et d'interconnexion Internet négociés au niveau commercial dans un cadre concurrentiel et établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu des travaux en cours dans ce domaine;
- b) de créer des réseaux dorsaux Internet haut débit au niveau régional et des points d'échange Internet aux niveaux national, sous-régional et régional;
- c) de recommander aux programmes de donateur et à d'autres mécanismes de financement du développement d'envisager la nécessité de financer des initiatives qui favorisent la connectivité, les points d'échange Internet et la production de contenus locaux à l'intention des pays en développement;
- d) d'encourager l'UIT à poursuivre de toute urgence l'étude de la question de la connectivité Internet internationale, et à en communiquer les résultats à des fins d'examen et de mise en oeuvre éventuelle. Nous encourageons également d'autres institutions compétentes à traiter cette question;
- e) de promouvoir la mise au point et le développement de terminaux bon marché, accessibles tant aux particuliers qu'à la collectivité, en particulier pour les pays en développement;
- f) d'inciter les fournisseurs de services Internet et d'autres parties aux négociations commerciales à adopter des pratiques visant à établir des coûts d'interconnexion justes et équitables; (*Adopté*)
- [g) d'inciter les parties compétentes à négocier au niveau commercial des coûts d'interconnexion réduits pour les pays les moins avancés (PMA) et d'autres pays mentionnés dans la Déclaration de principes de Genève, compte tenu des contraintes particulières des PMA.]

72 Nous encourageons les gouvernements et d'autres parties prenantes, dans le cadre de partenariats le cas échéant, à promouvoir l'éducation et la formation TIC dans les pays en développement, en élaborant des stratégies nationales d'intégration des TIC dans l'éducation et dans la formation du personnel, et en mobilisant les ressources appropriées à cette fin. En outre, il faudrait accroître la coopération internationale, sur une base volontaire, en matière de renforcement des capacités dans des domaines se rapportant à la gouvernance de l'Internet. Il pourrait s'agir par exemple de créer des établissements, et notamment des centres d'expertise, destinés à faciliter le transfert de savoir-faire et l'échange de meilleures pratiques, afin de renforcer la participation des pays en développement et de toutes les parties prenantes aux mécanismes de gouvernance de l'Internet. (*Adopté*)

73 Afin de garantir une participation efficace à la gouvernance mondiale de l'Internet, nous demandons instamment aux organisations internationales, y compris aux organisations intergouvernementales compétentes, de veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier des pays en développement, aient la possibilité de participer à la prise de décision concernant les politiques générales qui les touchent, et à promouvoir et à favoriser cette participation. (*Adopté*)

74 Nous prenons l'engagement d'oeuvrer résolument en faveur du multilinguisme de l'Internet dans le cadre d'un processus multilatéral, transparent et démocratique faisant intervenir les pouvoirs publics et toutes les parties prenantes, en fonction de leurs rôles respectifs. Dans ce contexte, nous prônons en outre l'utilisation des langues locales pour l'élaboration de contenus, la

traduction et l'adaptation, les archives numériques et les diverses formes de médias numériques et traditionnels et nous sommes conscients que ces activités peuvent également renforcer les communautés locales et autochtones. **De ce fait, nous souhaitons insister sur la nécessité:**

- a) de faire progresser l'adoption du multilinguisme dans un certain nombre de secteurs: noms de domaine, adresses de courrier électronique, recherche par mot clé;
- b) de mettre en oeuvre des programmes autorisant la présence de noms de domaine et de contenus multilingues sur l'Internet, et d'utiliser divers modèles logiciels pour faire face au problème de la fracture numérique linguistique et assurer la participation de tous dans la nouvelle société qui se fait jour;
- c) de renforcer la collaboration entre les organismes concernés, afin de poursuivre l'élaboration de normes techniques et de faciliter leur adoption dans le monde entier.
(Adopté)

75 Nous reconnaissons qu'un environnement propice, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, favorable à l'investissement étranger direct, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, est une condition essentielle pour l'édification de la société de l'information, y compris pour l'expansion et la diffusion de l'Internet et son utilisation optimale. En particulier, le secteur privé et la société civile, en tant que moteur de l'innovation et de l'investissement privé, jouent un rôle fondamental dans le développement de l'Internet. On crée de la valeur ajoutée en marge du réseau tant dans les pays développés que dans les pays en développement, lorsque le cadre de politique internationale et nationale encourage l'investissement et l'innovation. (Adopté)

5 Suivi et dispositions éventuelles pour l'avenir

76 Ayant examiné l'adéquation du dispositif institutionnel qui régit actuellement la gouvernance de l'Internet et les débats de politique générale, **nous convenons** qu'il est nécessaire de procéder à [certains] des remaniements pour aligner ces dispositions sur les "principes de Genève". A cette fin, nous proposons:

- *Approche: progressive/par phases.*
- *Cadre de la transition des dispositions en vigueur aux dispositions futures.*
 - *Fonction de gouvernance/contrôle: (modèle).*
 - *Mandat et structure recommandés, sous réserve d'accord sur la transition.*
- *Forum envisageable.*